



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 13 août 2018, le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2018-231 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements afin de faire un transfert de zones prioritaires d'aménagement et différées et à autoriser l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement » dans la zone R-15 ».

Que ledit règlement numéro 2018-231 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, le 01 août 2018;

Que ledit règlement numéro 2018-231 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 02 octobre 2018;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2018-231 est entré en vigueur le 16 octobre 2018, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 16 octobre 2018;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2018-231 au bureau de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 31 octobre 2018.

Sylvie Champagne
Directrice générale secrétaire-trésorière